Cinquantième année. - N° 151 A 9 août 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 758

64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

Ventes et cessions

352 330 450 RCS Bayonne.
SHEIDER SCI.
Forme : Société civile.
Capital : 15000 EUR.
Adresse : 90, avenue Henri de Navarre, 64100 Bayonne.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET DE FUSION SODIBAY / SHEIDER SCI Société absorbante : SODIBAY Forme : société par actions simplifiée Adresse du siège : Bayonne (64100) - 90, Avenue Henri de Navarre Capital : 438.204 euros Numéro unique d'identification : 324 559 616 Lieu d'immatriculation :RCS Bayonne Société absorbée : SHEIDER SCI Forme : société civile Adresse du siège : Bayonne (64100) - 90, Avenue Henri de Navarre Capital : 15.000 euros Numéro unique d'identification : 352 330 450 Lieu d'immatriculation : RCS Bayonne Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue et Montant prévu de la prime de fusion :en raison de l'effet différé de la fusion fixé au 30 septembre 2017 à 23 heures 59 dans les conditions indiquées dans le projet de fusion (date d'effet retenue sur les plans juridique, comptable et fiscal), les actifs et les passifs ne pourront être précisément déterminés qu'à la date d'effet de la fusion, après arrêté d'une situation comptable de la société absorbée établie à la date du 30 septembre 2017 ; par suite, la différence entre le montant de l'actif net transmis par la société absorbée à la société absorbante et la valeur de la participation de la société absorbée comptabilisée dans les comptes de la société absorbante ne pourra être arrêtée qu'a la date d'effet de la fusion ; cette somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte " boni de fusion " ou " mali de fusion ". Il est toutefois précisé à titre indicatif que sur la base des derniers comptes annuels de la société absorbée arrêtés le 31 mars 2017, les actifs s'élèvent à 11.497.412 euros et les passifs à 10.911.860 euros, soit un actif net à transmettre s'élevant à titre indicatif à la somme de 585.553 euros ; sur la base de ces chiffres,le montant du boni de fusion serait dès lors de 570.310,55 euros. Rapport d'échange des droits sociaux :en raison de la détention par la société absorbante de la totalité des parts sociales émises par la société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital social ; les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de titres de la société absorbante, il n'a été établi aucun rapport d'échange. Date du projet commun de fusion : 27 juillet 2017 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : le 1er août 2017 au greffe du Tribunal de commerce de Bayonne pour le compte des

sociétés SODIBAY et SHEIDER SCI. Les créanciers des sociétés participantes dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par l'article L. 236-14 du Code de commerce..

